

Habiles élus

Comment résoudre deux problèmes d'un coup

Pour celle ou celui qui en a le loisir, la lecture des *Délibérations du Conseil municipal*, dont les registres sont conservés et mis à disposition des chercheurs et autres curieux aux *Archives Départementales*, offre le plaisir de découvrir comment nos dévoués élus géraient autrefois les affaires communales en liant parfois les solutions à des problèmes bien différents.

Imagine-t-on a priori que la lutte contre l'alcoolisme peut aider à la rénovation de nos édifices religieux ? Ce n'est pas immédiat. Eh bien, nos astucieux élus de la période d'après la grande Révolution y avaient pensé, eux....

Oui, bien sûr, on pourra dire que c'est un peu tiré par les cheveux, mais on sait tous, n'est-ce pas que la critique est facile...

Voici ci-dessous le compte rendu de la délibération détaillant leur stratégie face à la question posée (photo du document après cette transcription)

Ce jour Vingt Juillet l'an mil huit cent six

*Assemblée du Conseil municipal de la Commune du
Guerlesquin en vertu de la convocation de dimanche dernier
Tenue par M. Le Blanc maire.*

*Présent le sieur Pierre Callarec adjoint maire
Assisté des Sieurs François Salaun, Yves Morin,
Guillaume Larher, Agapite Le Goff, Guillaume Saizou,
Mathurin hélary, Guillaume Callarec,
Membres du Conseil municipal.*

*Monsieur Le maire a mis sur le Bureau un imprimé
De Monsieur Le préfet datté de quimper Le 15 mars dernier
Divisé en 11 paragraphes Soutenus de 14 articles
Concernant divers objets d'établissement d'utilité Publique,
Lequel a été Lû au Long et Expliqué tant par le Secrétaire
Qu'autres membres Educés pour le faire Entendre & comprendre
A ceux qui ne savent pas lire. En conséquence, L'assemblée
Pénétré des Bonnes vües dont M. Le préfet est animé et
Voulant le Seconder autant qu'il sera Possible,*

*Considérant que les antiennes habitudes sont fort difficile
à déraciner
Considérant que les obstacles que Rencontrent toujours les*

*Personnes en place qui s'opposent aux progrès que la Boisson
Surtout l'eau de vie causent journellement à la classe la moins
aisée des citoyens,
Considérant que cette liqueur est à la connaissance publique
Plus recherché que les autres Boissons quoique plus Pernicieuse,
Considérant que le seul moyen et peut-être Lunique de diminuer
L'usage de cette Boisson Est de la fraper et grever d'impôt
Pour augmenter le prix de son débit,
Considérant que l'augmentation du prix doit Produire Par sa
Cherté Le dégout d'en prendre à plusieurs
Considérant que L'attachement de nos concitoyens à la religion
De Leurs père ne se peut manifester que dans le temple dédié
A L'être Suprême où s'assemble les membres de la Société
Commune pour l'y adorer et prier,
Considérant que quoique la couverture de l'Eglise et le dehors
Soient Réparé, Le dedans ou Réside plus particulièrement le
Dieu Vivant et Eternel, n'a pas Encore la décence que mérite
ce Saint Lieu ;
considérant enfin que le presbitaire & dépendances est en
assez bon état quant à la couverture, mais quant au-dedans
il a besoin de réparations pour les portes, fenêtrés, vitrage
& Blanchissages
Considérant Encore que pour faire face à ces différents objets
La commune na point de fonds, Le tout vû et murement
Considééré
L'assemblée est d'avis et arrête, pour obtempérer à L'arrêté
Prédatté et En remplir les vües Légales autant que faire
Se pourra
Premièrement, qu'il Sera assi un impot Sur les boissons
Qui Seront Bues et débités Soit en gros ou en détail dans
L'étendue de cette commune comme Sera cy après Expliqué
Et taxé y compris les prévisionnaires qui en ont chez eux pour
Leur usage.
Savoir : Sur chaque hectolitre (...) d'eau de vie, vingt
Quatre centimes ce qui fera pour chaque litre trois centimes,
Sur chaque Barique de vin trois francs
Sur chaque Barique de Bierre un franc cinquante Centimes,
Sur chaque Litre de vin despagne & Liqueur Cinq Centimes
Au Surplus Le maire demeure chargé
De le faire passer à M. le Sous préfet pour avoir Son avis
Et L'approbation des autres autorités Constitués.
Fait & arrêté Les dits jour et an que devant.*

Signé : Yves Le Goff, P. Callarec adjoint, Mérien, P ; Colcanap, G. Larher,
A. Le Goff, P. Callarec, G. Saizou. Le Blanc maire

Le 20^e Vingt Juillet l'an six huit Cent Six
Assemblée du Conseil municipal de la Commune de
Gourlayquin ouverte de la Convention de Dimanche
Hemi par M. Le Maire
Présent Le sieur Pierre Gallares adjoint-maire
Sieur Du Saur François Salau, y veu Morin
Guillaume Larher, Agapite Le gossé, Guillaume Sain
Mathurin Talary, Guillaume Gallares,
membres du Conseil municipal.

Monsieur Le maire à lui sur le Bureau en présence
de Monsieur Le préfet Datté de quinze le 15. mars l'an
Six de 11 paragraphes l'ordonnance de M. l'archevêque
Gouvernant, d'un objet d'établissement, d'habileté publique
Le quel a été lu au long et expliqué, l'ont par le préfet
quatre membres du conseil pour le faire valoir d'un
à un qui ne furent par lui, en conséquence l'Assemblée
le sieur Du Bonnet veu de M. Le préfet est arrivé et
veulant les conclusions autres qui sera possible,
Considérant que les antérieures habitations ont fort souffert
à l'étranger.
Considérant que les obstacles que présentent toujours les
personnes du plan qui s'opposent aux progrès que la Com
fontent l'industrie causent journellement de la classe la plus
au sein de la nation.
Considérant que cette ligne est de la Connaissance publique
de la recherche que les autres Brevets quoique plus terminés
Considérant que le seul moyen et le seul est de l'unique de l'un
de la sage de cette Breuille, est de la sagesse et grand d'impôt
soit augmenté le prix de son débit,
Considérant que l'augmentation du prix doit produire les
autres Le régis de la grande à plusieurs.
Considérant que l'attachement de nos Citoyens à la religion
de leur pays ne se peut manifester que dans le temps de
à l'étranger l'impie ou l'apocryphe les membres de la société
Commune par lui à l'œuvre et par lui.
Considérant que quoique la ouverture de l'église et l'un

108
Sobieski, Le Duc de... plus particulièrement
Sicut Vivant et Honorat, in qua... que maritima
et sancti...
considérant enfin que le presbitaire le dépendant...
soit bon état quant à la consistance, mais quant au...
il a besoin de réparations pour les portes, fenêtres, vitrage
et blanchissage.

Considérant encore que pour faire face à ces différents objets
le commun ne peut se fournir, le tout vu et mesuré
Considère

Et arrêté est d'avis et arrêté, pour obtempérer à l'arrêté
Préalable et lui remplir les vœux... autant que faire
se pourra

Premièrement, qu'il sera assis un impôt sur les biens
qui seront donc et sibi... soit en gros ou en détail pour
l'entretien de cette commune... sera y avoir...
Et les y compris les provisionnaires qui en ont... pour
leur usage.

Paroisse. Sur chaque hectolitre (mètre) de vendues, l'impôt
quatre centimes qui sera pour chaque litre, trois centimes.

Sur chaque barrique de vin trois francs...
Sur chaque barrique de cidre un franc...
Sur chaque barrique de bière un franc cinquante centimes

Sur chaque litre de vin de paille de Belgique... centimes
ou sur plus. Le maire demeure... chargé

Seule faire passer à M. le Juge... pour avoir son avis
Et l'approbation des autres autorités...
fait l'arrêté le... jour et au que devant.

vous Le Juge
p: Colcanap
a: Le Juge
G. Saison
Callan
Merieu
G. Lathier
P. Callan
Callan
Maire